EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 décembre 2009

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA
Membres excusés : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)
Membres absents :

OBJET
DE LA DELIBERATION

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Compte rendu

M. le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 28 mars 2008 et 30 mars 2009, vous m'avez donné délégation pour prendre certaines décisions, qui relèvent normalement de la compétence du Conseil Municipal, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la législation en vigueur, le maire doit rendre compte régulièrement au Conseil Municipal des décisions prises dans ces domaines.

J'ai donc l'honneur de vous communiquer la liste des actes pris en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, classés dans les rubriques suivantes:

- conversions de concessions de tombes (3),
- rétrocession de tombe (1),
- conventions et avenants à conventions (12),
- règlements de frais et d'honoraires d'avocats et d'huissiers de justice (4),
- actions en justice (4).

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

CONVERSIONS DE CONCESSIONS DE TOMBES

Numéro de l'arrêté	Date de l'acte	Libellé
588	28/10/2009	Monsieur Serge Bourg 81 avenue du Lac 21000 Dijon
632	9/11/2009	Monsieur Bernard Gueugnon 40 rue de Bourgogne 21121 Fontaine-lès-Dijon
635	10/11/2009	Monsieur Jean-Louis Rabiet 54 rue de Bel-Air 21000 Dijon

RETROCESSIONS DE TOMBES

Numéro de l'arrêté	Date de l'acte	Libellé
592	28/10/2009	Madame Catherine Rinquin 13 place Granville 21000 Dijon

CONVENTIONS ET AVENANTS A CONVENTIONS

CONVENTIONS	
Date de l'acte	**Libellé**
19/08/2009	**Association pour les réalisations de l'école Turgot** Convention de mise à disposition temporaire de la cour et du préau de l'école Turgot élémentaire pour la vente de sapins de noël
23/09/2009	**Madame Isabelle Marie** Convention de mise à disposition d'un logement de type F3 42, rue de la Charmette
23/09/2009	**Madame Faverjon, psychomotricienne** Convention de prestation dans le cadre Projet Educatif Local (atelier de motricité de la halte-garderie Balzac)

29/09/2009	**Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet - Maladière** Convention de mise à disposition temporaire, les mercredis, de locaux (salle polyvalente, cours de récréation, sanitaires) à l'école élementaire Montchapet pour les activités du centre de loisirs
29/09/2009	**Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet - Maladière** Convention de mise à disposition temporaire (certains jour de la semaine) de locaux scolaires (salle polyvalente, cours de récréation, sanitaires) à l'école élémentaire Montchapet
06/10/2009	**Association "Concilier l'Economie et le Social - Aider aux Mutations (Cesam)"** Convention de collaboration réciproque concourant au rapprochement du dispositif multipartenarial de formation et du secteur professionnel (service des sports de la Ville)
07/10/2009	**Association "Bulle et dépendance"** Convention de prestation dans le cadre du Projet Educatif Local (atelier de théâtre forum et création collective)
19/10/2009	**Société à responsabilité limitée "From Grand Delta"** Bail commercial Renouvellement Immeuble situé 13, avenue du lac
26/10/2009	**Association "Sabotage"** Convention de mise à disposition de locaux situés 16, rue Général Delaborde

AVENANTS	
Date de l'acte	**Libellé**
11/02/2009	**Blue Green Sa** Avenant n° 3 à la convention de partenariat du 14/09/2005 dans le cadre du Projet Educatif Local (golf éducatif)
01/09/2009	**Association "Union pour la Coopération Bourgogne Rhénanie Palatinat"** **Association "Groupement de la Côte d'Or Bourgogne Rhénanie Palatinat"** **Association "Cercle d'Amitié Dijon-Mayence"** Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 12, rue du Petit Potet
08/10/2009	**Monsieur Jean-Pierre Camelin** Avenant n° 4 - Location de cases sous la halle de commercialisation Marché de gros d'Epirey Cases n° 3 et 5

REGLEMENTS DE FRAIS ET D'HONORAIRES

Affaire Ville de Dijon c/ Centre universitaire catholique de Bourgogne
Défense dans le cadre du pourvoi déposé par le Centre universitaire catholique de Bourgogne devant le Conseil d'Etat, enregistré sous le n° 322668.
Facture 0900001226

Honoraires d'avocat

Affaire Zairi c/ Ville de Dijon
Audience devant le Conseil de Prud'hommes de Dijon du 9 juillet 2009 - Réponses à conclusions adverses, rédaction du dossier de plaidoirie et plaidoirie.
Facture FC09001113

Honoraires d'avocat

Affaire Hilal c/ Ville de Dijon
Audience devant le Conseil de Prud'hommes de Dijon du 9 juillet 2009 - Réponses à conclusions adverses, rédaction du dossier de plaidoirie et plaidoirie.
Facture FC09001112

Honoraires d'avocat

Affaire Ville de Dijon c/ Gérard Pittet
Signification d'une assignation en référé au Tribunal d'Instance dans le cadre d'une procédure d'expulsion pour non-paiement d'indemnités d'occupation d'un logement de la Ville.
Facture 0209070058.00

Honoraires d'huissier

ACTIONS EN JUSTICE

BUDGET VILLE

Affaire Ville de Dijon c/ Menecier
Jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Dijon le 28 novembre 2008 par lequel Monsieur Pierre-Alexandre Menecier a été condamné à verser à la Ville de Dijon la somme de 103,25 euros en réparation du préjudice qu'elle a subi le 16 septembre 2005 (inscriptions sur un véhicule, une façade et du mobilier urbain).

BUDGET AUDITORIUM

Affaire Ville de Dijon c/ SNVD (lots 24 et 26
Arrêt du 27 octobre 2009 par lequel le Conseil d'Etat a admis partiellement le pourvoi formé par la Ville de Dijon aux fins d'annulation de l'arrêt du 27 décembre 2007 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Le pourvoi n'est admis que sur le rejet par le juge d'appel des conclusions de la Ville aux fins d'appel en garantie dirigées contre d'autres constructeurs soit le groupement de maîtrise d'oeuvre, le groupement titulaire du lot 3 « gros oeuvre » dont le mandataire est la société Eiffage anciennement dénommée Pouletty, et le lot « ordonnancement pilotage et coordination », attribué à la société Copibat aujourd'hui dénommée Iosis Management.

Le Conseil d'Etat rejette le reste des conclusions développées par la Ville tenant aux différents postes du décompte général de ce marché et au bien-fondé des diverses pénalités et retenues appliquées par la Ville dans le cadre de ce décompte à la société SNVD, titulaire des lots 24 et 26 dans le cadre de la construction de l'Auditorium. L'arrêt est donc définitif sur ces points.

Pour mémoire, la Cour Administrative d'Appel de Lyon avait :

- annulé le titre de recette émis pour un montant de 272 120,82 € TTC, correspondant au solde débiteur du décompte général de l'entreprise SNVD, en tant que titulaire du lot n°24 ; précisément, la décharge prononcée par le Tribunal Administratif de Dijon en 2003 pour un montant de 126 831,80 € avait été augmentée de 145 289,01 € ;

- condamné la Ville à payer 55 114, 67 € au titre du règlement du solde du lot n°24, assorti d'intérêts moratoires avec capitalisation pour un montant de 29 541,71 € (pour un paiement au 16/08/2008),

- condamnée la Ville à verser à l'entreprise SNVD, en tant que titulaire du lot n°24, la somme de 229 945,40 € et, en tant que titulaire du lot n°26, la somme de 62 258,32 €,

- réduit de 188 925,07 € le montant du titre de recette émis pour un montant de 191 783,89 € TTC correspondant au solde débiteur du décompte général de l'entreprise SNVD, en tant que titulaire du lot n°26. Précisément, la décharge prononcée par le Tribunal Administratif de Dijon en 2003 pour un montant de 126 666,75 € avait été augmentée de la somme de 6 225 832 €.

Affaire Ville de Dijon c/ Eiffage (lot 3)
Arrêt du 27 octobre 2009 par lequel le Conseil d'Etat a admis partiellement le pourvoi formé par la Ville de Dijon aux fins d'annulation de l'arrêt du 27 décembre 2007 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Le pourvoi n'est admis que sur le rejet par le juge d'appel des conclusions de la Ville aux fins d'appel en garantie dirigées contre d'autres constructeurs soit le groupement de maîtrise d'oeuvre, le groupement titulaire du lot 3 « gros oeuvre » dont le mandataire est la société Eiffage anciennement dénommée

Pouletty, et le lot « ordonnancement pilotage et coordination », attribué à la société Copibat aujourd'hui dénommée Iosis Management.

Le Conseil d'Etat rejette le reste des conclusions développées par la Ville tenant aux différents postes du décompte général de ce marché et au bien fondé des diverses pénalités et retenues appliquées par la Ville dans le cadre de ce décompte à la société Pouletty, aujourd'hui dénommée Eiffage. L'arrêt est donc définitif sur ces points.

Pour mémoire, la Cour Administrative d'Appel de Lyon avait :

- confirmé l'annulation, par le Tribunal administratif de Dijon, du titre de recette émis pour un montant de 952 932,82 € TTC correspondant au solde débiteur du décompte général de l'entreprise Pouletty, aujourd'hui dénommée Eiffage ;

- porté la condamnation prononcée en première instance de payer la somme de 218 650, 83 (avec intérêts moratoires), réglée par la Ville en 2003 à 881 167,45 €, assortie d'intérêts moratoires avec capitalisation pour un montant de 463 294,32 €.

Affaire Ville de Dijon c/ Rocamat (anciennement dénommée Omnipierre) (lot 6)
Arrêt du 27 octobre 2009 par lequel le Conseil d'état a admis partiellement le pourvoir formé par la Ville de Dijon aux fins d'annulation de l'arrêt du 27 décembre 2007 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Le pourvoi n'est admis que sur le rejet par le juge d'appel des conclusions de la Ville aux fins d'appel en garantie dirigées contre d'autres constructeurs soit le groupement de maîtrise d'oeuvre, le groupement titulaire du lot 3 « gros oeuvre » dont le mandataire est la société Eiffage anciennement dénommée Pouletty, et le « lot ordonnancement pilotage et coordination », attribué à la société Copibat aujourd'hui dénommée Iosis Management.

Le Conseil d'Etat rejette le reste des conclusions développées par la Ville tenant aux différents postes du décompte général de ce marché et au bien-fondé des diverses pénalités et retenues appliquées par la Ville dans le cadre de ce décompte à la société Omnipierre, aujourd'hui dénommée Rocamat. L'arrêt est donc définitif sur ces points.

Pour mémoire, la Cour Administrative d'Appel de Lyon avait :

- annulé le titre de recette émis pour un montant de 174 707,18 € TTC correspondant au solde débiteur du décompte général de l'entreprise Omnipierre; précisément, la décharge prononcée par le Tribunal Administratif de Dijon en 2003 pour un montant de 30 895 € avait été augmentée de 143 812,18 € ;

- condamné la Ville à payer 238 637,36 € au titre du règlement du solde de ce marché, assorti d'intérêts moratoires avec capitalisation pour un montant de 112 894,35 € ;

- annulé une condamnation de 1ère instance de la Ville de Dijon d'un montant de 132 010,58 € en indemnisation de la société Omnipierre des conséquences de l'allongement de la durée du chantier.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 18/12/09

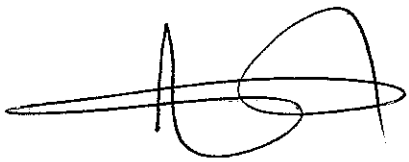

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
18 DEC. 2009